

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 26 septembre 2018**Nombre de conseillers en exercice : 57****Nombre de conseillers votants présents : 34****Nombre de procurations : (1) Monsieur Frédéric RAYBOIS donne procuration à Monsieur Marc DETHOREY****Nombre de suppléants présents ayant le droit de vote (0)****Nombre de conseillers votants : 35****Nombre de Conseillers excusés : 12****Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :****Secrétaire de séance : Madame Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH****Date de convocation : 20 septembre 2018****Date d'affichage : 1er octobre 2018**

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	Joël BAUDY					X		
	<i>Jean-Pierre OLRV</i>							
ALLAIN	Daniel PRIME				X			
	Rolland MILLERY	X						
ALLAMPS	Jean-François BALTARD				X			
	Yvon MONIER	X						
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X						
	<i>Bruno COURTOIS</i>			X				
BARISEY AU PLAIN	Jean-Marie GERONDI					X		
	Stéphane NION					X		
BARISEYLA COTE	Christophe PASCAL	X						
	<i>Péggy ROBSON</i>							
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X						
	<i>Jean COLIN</i>				X			
BEUVEZIN	Hervé MANGENOT					X		
	<i>Marianne BRENNEY</i>							
BLENOD LES TOUL	Jean-Louis OLAIZOLA				X			
	Martine MICHEL				X			
	Maurice SIMONIN				X			
	Laurence SAINTOT				X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X						
	Bertrand DELIGNY					X		
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI					X		
	Annie FLORENTIN					X		
	Margot MOREL					X		
	Michel HENRION	X						
	Nathalie CROSNIER	X						
COURCELLES	Bernard SAUCY	X						
	<i>Mickaël MATHIEU</i>			X				
CREPEY	Andrée ROUYER	X						
	Daniel THOMASSIN				X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X						
	<i>Daniel KAISER</i>				X			
DOLCOURT	Jean MARCHAND					X		
	<i>Bruno LARDIN</i>							
FAVIERES	Christophe BLANZIN	X						
	Marie Louise HARALAMBON	X						
FECOCOURT	David BRUGMANN					X		
	<i>Patrick THOMAS</i>							
GELAUCOURT	Michel CAPDEVIELLE					X		
	<i>Lionel GONZALES</i>							
GEMONVILLE	Alain GODARD	X						

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
	<i>Monique CHAROTTE</i>							
GERMINY	Patrick DETHORET	X						
	<i>Raymond MINEL</i>							
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X						
	<i>Catherine COLIN</i>				X			
GRIMONVILLER	Alexis BOUROT					X		
	<i>Régis BARBIER</i>							
MONT L'ETROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X						
	<i>Michel ROUSSEL</i>							
MONT LE VIGNOBLE	Jean-Pierre CALLAIS	X						
	Michel JEANDEL	X						
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X						
	<i>Bruno MULLER</i>							
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X						
	Daniel VATTANT	X						
PULNEY	Jean-François DEZAVELLE	X						
	<i>Gérard BARTHEL</i>			X				
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X						
	<i>Serge JACOB</i>							
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI	X						
	Céline FOLLEY	X						
SELAINCOURT	Francis VALLANCE	X						
	<i>Nathalie BESNOIST</i>							
THUILLEY AUX GROSEILLES	Frédéric RAYBOIS				X			
	Marc DETHOREY	X	X					
TRAMONT EMY	Philippe DIDELOT					X		
	<i>Catherine BARRAT</i>							
TRAMONT LASSUS	Roland HUEL	X						
	<i>Philippe VERMION</i>							
TRAMONT ST ANDRE	Xavier FLAMENT					X		
	<i>Mathieu WECKBRODT</i>							
URUFFE	José FAYS	X						
	Elisabeth DELCROIX ZAREMBA	X						
VANDELEVILLE	Claude DELOFFRE					X		
	<i>Jean-Claude CACAS</i>							
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU							
	KINDERSTUTH	X						
	Nathalie AUFRERE	X						
VICHEREY	Christian FRANCE	X						
	<i>Marie-Aline BONNAVENTURE</i>							

Étaient également présents : Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascaline GOUERY –

Étaient également excusés : Monsieur le Sous-Préfet de Toul-Yohann TOUBHANS – Monsieur le sous-Préfet de Neufchâteau ROCHAS Benoît

Ordre du jour

- 1-Validation du PV du conseil communautaire du 4 juillet 2018 à GERMINY
- 2-Présentation des contrats locaux de sécurité par la Commandante de gendarmerie GORLIN
- 3-Eau et assainissement : présentation de l'étude menée par Lorraine Conseil et Espelia
- 4-Rapport sur la qualité et le prix du service déchets ménagers
- 5-CC-2018-1233 - Adaptation de la taxe de séjour à la nouvelle réglementation
- 6-CC-2018-1234-Aménagement numérique : convention avec le Conseil Régional
- 7-CC-2018-1235- Modification des statuts du SDE 54 (Syndicat Départemental d'Electricité)
- 8- CC-2018-1236-Ressources humaines : création d'un poste adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à la réussite de l'examen
- 9- CC-2018-1237-Election d'un membre de la commission d'appel d'offre en remplacement de Monsieur Christian HUIN
- 10-CC-2018-1238- Motion concernant le maintien de lignes TGV
- 11- Affaires et informations diverses :
 - 11.1- Information sur les transferts de pouvoir de police du maire en matière de voirie
 - 11.2 - Information concernant la compétence fourrière animale
 - 11.3 - Déménagement de Terres de Lorraine Urbanisme

ENVIRONNEMENT DE TERRES DE LORRAINE ABBAS

1-VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2018 A GERMINY à unanimité
les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal

2-PRESENTATION DES CONTRATS LOCAUX DE SECURITE PAR LA COMMANDANTE DE GENDARMERIE GORLIN

A la demande d'élus du Conseil Départemental 54, la gendarmerie a travaillé à réfléchir pour répondre aux attentes des élus qui trouvaient que le lien entre les services de la gendarmerie et les élus n'étaient pas assez probants. Il est proposé de signer un contrat avec l'intercommunalité, le préfet, le président d'intercommunalité, le commandant de la direction départementale de la gendarmerie

1- afin de renforcer ce lien en nommant un référent gendarmerie au niveau de chaque commune, d'instaurer une réunion régulière entre le commandant de la COB (Communauté de Brigade) et le président de la communauté de communes, ainsi qu'une opération porte à porte dans les villages.

2-afin d'améliorer l'accessibilité du service de la gendarmerie aux usagers en s'adaptant au mieux aux besoins de la population en proposant de faire évoluer les horaires de la brigade, de rendre possible que les plaintes soient recueillies à domicile pour les personnes n'ayant pas de moyens de locomotion, de donner la possibilité aux personnes victimes de cambriolage de prendre la déclaration à domicile, de faire connaître aux usagers toutes les possibilités de contacter la gendarmerie, de mettre en ligne un service de pré-plainte, de s'inscrire aux réseaux sociaux FACEBOOK, TWITTER de la gendarmerie de Meurthe et Moselle.

3-de développer les alertes prévention (ex : informer la gendarmerie lorsque les habitants partent en vacances), de réfléchir avec les services de la gendarmerie sur comment prévenir des risques de la délinquance, de diffuser des conseils de prévention en particulier auprès des seniors pour leur éviter les risques, d'escroquerie de fraudes etc.....

En conclusion la gendarmerie enverra un projet de contrat à discuter ensemble avant de le signer en sachant que notre territoire est plus exposé aux infractions dans sa généralité (cambriolage, délinquance locale) du fait de la proximité avec l'autoroute.

3-EAU ET ASSAINISSEMENT : PRESENTATION DE L'ETUDE MENEES PAR LORRAINE CONSEIL ET ESPELIA – CF DIAPORAMA POINT 3.1 – ET POINT 3.2

Cette étude sera menée par 2 structures compétentes dans les domaines de l'eau (Espelia et Lorraine Conseil). Elle fait suite à la loi NOTRe qui impose le transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés de communes pour le 1^{er} janvier 2020. Ce transfert peut être reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026 si une minorité de blocage (au moins 25% des communes représentant plus de 20% des habitants) se manifeste avant le 30 juin 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les présidents et vice-présidents des syndicats d'eau et d'assainissement dont le périmètre est entièrement intégré dans un EPCI à fiscalité propre ne pourront plus percevoir d'indemnités.

Cette mission se déroule en 3 temps :

- Phase 1 : état des lieux des services (rendu 1^{er} trimestre 2019)
- Phase 2 : diagnostic des services (rendu au plus tard fin mai 2019)
- Phase 3 (tranche optionnelle) : assistance à la préparation à l'exercice de la compétence avec ébauche de scénarii du transfert de la compétence et mise en œuvre de la gouvernance.

Pour cela, il est nécessaire de constituer :

- **Comité de pilotage (COPIL) : instance politique**
Composé de 40 personnes environ : un élu de chaque collectivité, les partenaires (AERM, ARS, DDT,...), les techniciens de l'EPCI et le prestataire (BE)
- **Comité technique (COTECH) : instance technique**
Composé de 20 personnes environ : vice-président environnement, représentants des communes (élus) ou services communaux et intercommunaux (techniciens) ayant une bonne connaissance des réseaux, des techniciens de l'EPCI, les partenaires (Agence de l'Eau, ARS, DDT,...) et le prestataire (BE).

Ces comités seront réunis environ 3 fois lors de chaque phase et autant que nécessaire

Une plateforme de travail est mise en place pour les membres des COPIL et COTECH pour un suivi continu de l'opération et servir d'outils de validation.

Merci de transmettre rapidement aux services de la communauté de communes les représentants de votre commune ou syndicat désirant participer à l'un ou l'autre de ces comités.

4-RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DECHETS MENAGERS – CF DIAPORAMA

L'ensemble du rapport est téléchargeable sur le site de la communauté de communes : <https://www.pays-colombey-sudtoulois.fr/images/contenu/Environnement/dechets%20menagers/Rapport%20d%20activites%202017%20CCPCST%20version%2019%2010%2018.pdf>

5-CC-2018-1233- OBJET DE LA DELIBERATION : ADAPTATION DE LA TAXE DE SEJOUR A LA NOUVELLE REGLEMENTATION

Suite aux nouvelles dispositions introduites par la loi de finance rectificative du 28 décembre 2017 qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019, il est proposé de délibérer pour adapter la taxe de séjour aux nouvelles dispositions réglementaires.

La taxe de séjour est régie par le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2333-26 et s., L. 3333-2 et L. 5211-21 ; articles R. 2333-43 et s. et R. 5211-21).

L'objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux frais qu'ils occasionnent en séjournant dans une Communauté de Communes à vocation touristique. Est assujettie à cette taxe toute personne non domiciliée dans la commune et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation : le redevable de la taxe de séjour est la personne qui séjourne sur le territoire de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a instauré en 2010 une **taxe de séjour au réel** : le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable, en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La loi de finance rectificative pour 2017 instaure l'installation de la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement. Cette catégorie d'hébergement correspond souvent à celle qui est proposée sur les plateformes de réservation de type Airbnb qui, jusqu'à présent, ne collectaient pas la taxe de séjour sur le territoire.

La vente de nuitées sur internet a en effet connu un essor remarquable au cours de la dernière décennie. A la fin 2017, Airbnb annonçait recenser près de 400 000 logements en France. Les plateformes seront chargées de collecter elle-même la taxe de séjour et de la reverser aux collectivités qui la perçoivent. Cette collecte deviendra obligatoire dans l'ensemble des communes françaises concernées au 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, la Communauté de Communes est invitée à prendre une délibération avant le 1^{er} octobre 2018 afin d'adopter **un taux compris entre 1% et 5% qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne. Il est proposé de fixer ce taux à 4%** ce qui correspond, sur la base du tarif moyen à la nuitée constaté sur les plateformes, à une taxation correspondant à un hébergement de 2 étoiles (cf. note explicative sur l'impact de la tarification de la taxe de séjour au pourcentage).

Le tarif applicable ne pourra cependant pas dépasser le tarif maximal appliqué par l'EPCI aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Par conséquent, **il est proposé d'actualiser le tarif de cette catégorie** afin d'en simplifier le calcul et l'application par les hébergeurs.

Enfin, la Communauté de Communes devra également renseigner la plateforme de la DGFIP « OCSITAN ». Cette démarche est indispensable pour permettre la collecte de la taxe par les plateformes.

Affectation de la taxe

Le produit de la taxe de séjour doit être employé à des actions favorisant le développement et la fréquentation touristique de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois affecte le produit de la taxe au financement des actions de promotion mises en œuvre par la Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine. Les recettes et leur emploi figurent dans un état annexe au compte administratif.

Périodes de perception et reversement de la taxe

Deux périodes sont fixées :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre (déclaration et reversement à opérer pour le 31 octobre)
- Du 1^{er} octobre au 31 mars (déclaration et reversement à opérer pour le 30 avril)

A l'issue de chaque période de perception, les loueurs transmettent à la Communauté de Communes les registres récapitulatifs pour la période demandée, ainsi que le règlement de la taxe par chèque établi à l'ordre du trésor public.

Tenue d'un registre et information des assujettis

Lorsque les logeurs reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, ils perçoivent la taxe de séjour sur les assujettis. Les logeurs tiennent un registre récapitulatif qui doit comporter les indications suivantes :

- Nombre de personnes ayant logé dans l'établissement ;
- Nombre de nuits passées ;
- Montant de la taxe perçue ;
- Motifs d'exonération de la taxe.

La taxe de séjour doit obligatoirement être mentionnée sur la facture remise au client, de manière distincte du prix de la chambre (taxe non incluse dans le prix de la chambre).

Le tarif de la taxe doit être affiché chez le logeur ou l'intermédiaire chargé de percevoir la taxe.

Catégories d'hébergement et tarifs (quelle que soit la période de perception)

Pour chacune des catégories fixées par la loi, les tarifs doivent être fixés entre un plancher et un plafond. Le tarif retenu pour une catégorie d'hébergement prévue par le barème ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie d'hébergement supérieure :

Catégorie des hébergements	Fourchette légale par personne et par nuitée	Montant sur la CC du Pays de Colombey
Palace	Entre 0,70 et 4,00 €	1,10 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 et 3,00 €	1,10 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 et 2,30 €	1,10 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 et 1,50 €	0,80 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 et 0,90€	0,75 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de	Entre 0,20 et 0,80 €	0,55 €

tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes		
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles ou équivalent, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 et 0,60 €	0,40 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, port de plaisance	0,20 €	0,20 €

Nouvelle catégorie au pourcentage

Hébergements	Taux minimum et maximum	Taux sur la CC du Pays de Colombey
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1% et 5%	4 %

Aucun abattement n'est proposé.

Les tarifs fixés pour chaque catégorie d'hébergement ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale prévue par l'article L3333-1 lorsqu'elle est instituée.

Exonérations

- Les personnes âgées de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils acquittent la taxe d'habitation

Aucune exonération n'est opérée pour les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant à déterminer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

CONFIRME l'application de la taxe de séjour au réel sur le territoire intercommunal,

ADOpte les périodes de perception et les montants de la taxe de séjour tels que présentés ci-avant, les ajustements prenant effet à la prochaine période de perception, soit le 1^{er} octobre 2018,

MAINTIENT le reversement systématique de la totalité du produit de la taxe de séjour à la Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine,

AUTORISE le Président à signer tout document découlant de ces décisions.

6- CC-2018-1234- OBJET DE LA DELIBERATION - AMENAGEMENT NUMERIQUE CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE. Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Plan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet (selon compétence).

Les clauses contractuelles de la convention de délégation de service public prévoient que le déploiement de la fibre optique du projet Très Haut Débit Losange se fasse en :

- une tranche ferme de 5,5 années (études comprises) pour les communes disposant exclusivement de l'internet par réseau téléphonique (usuellement dénommé ADSL),
- une tranche conditionnelle pour les communes disposant d'un réseau câblé dit triple-play, c'est-à-dire proposant un service télévisuel-téléphonie-internet, avec un débit classé THD, soit un minimum de 30 Mbit/s selon la réglementation en vigueur ; l'affermissement est lié à l'échéance du contrat conclu avec un câblo-opérateur ou selon décision de l'autorité dans le cadre d'une exploitation publique.

Pour les communes de la tranche ferme, LOSANGE a pour obligation contractuelle :

- d'engager le traitement des communes identifiées comme prioritaires à l'échelle de chaque département, sur les trois premières années du contrat (entre le 4 août 2017 et le 3 août 2020)
- d'assurer intégralement le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des communes dans un délai global de cinq années et demi (jusqu'au 3 février 2021).

La participation financière forfaitaire des EPCI et / ou des communes (selon compétence) au projet THD Losange a été arrêtée selon un principe de péréquation, avec un montant forfaitaire de 100 € par prise téléphonique recensée, sur le base du chiffre le plus favorable aux EPCI issu soit à l'occasion des études conduites par chaque Département dans le cadre de son SDTAN, soit lors des études d'avant-projet conduites fin 2017/début 2018. Pour la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ce montant s'élève à 543 100 €.

La contribution versée par la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à la Région correspond à une subvention d'équipement (investissement), dont le montant est réputé "net sans taxes", puisque correspondant à une contribution publique que verse la Région dans le cadre d'une concession de travaux, conformément au droit européen. La Région procédera à un appel de fonds par lissage sur les 5 années de travaux, soit 20% par an.

Après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire :

VALIDENT le projet du conseil régional d'apporter la fibre optique à tous les bâtiments de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois au plus tard en 2023

VALIDENT le montant restant à charge de la communauté de communes de 543 100 €

ACCEPTENT que le versement de ce montant au Conseil Régional se fasse via un lissage sur 5 ans (soit un montant annuel de 108 620 € à partir de 2019)

AUTORISENT le Président à signer la convention avec le Conseil Régional Grand Est et tout autre document découlant de cette décision

7-CC-2018-1235- OBJET DE LA DELIBERATION – MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 54

Le président informe les membres du conseil communautaire des modifications statutaires du Syndicat d'Electricité de Meurthe et Moselle. Ces modifications sont présentées et annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire

APPROUVENT les modifications des statuts du SDE 54 telles que présentées en annexe de la présente

8- CC-2018-1236 - CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2nde classe ET SAISINE DU CT POUR MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE et SAISINE DE LA CAP POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de Monsieur Marc GODFROY, en date du 11 juillet 2018 et à l'attestation d'inscription sur la liste d'admission par le centre de gestion du 54 en date du 02/07/2018 et considérant la technicité du poste, il est proposé de :

- CREER UN POSTE DE ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE
- SAISIR LE CT POUR MODIFIER LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE
- SAISIR LA CAP POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Le poste d'adjoint technique occupé actuellement par l'agent ne sera pas supprimé au sein des effectifs.

Il convient de saisir le CT pour modifier les ratios d'avancement, et la CAP pour valider la transformation du poste d'adjoint technique principal 2nd classe. Le Conseil communautaire devra valider la décision du CT et de la CAP après avis et créer le poste.

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2018 et soumis au prochain CT :

Filière technique :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	
TAUX DE PROMOTION	100 %- suivant la réussite à l'examen professionnel
GRADE D'AVANCEMENT	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE 1 ^{ERE} CLASSE
EFFECTIF FONCTIONNAIRES PROMOUVALBES	1
NOMBRE DE PROMOTION	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire

- **AUTORISENT** la création du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- **AUTORISENT** le Président à saisir le CT pour fixer le taux de promotion tel qu'énoncé ci-dessus

9-CC-2018-1237-ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN HUIN

Pour la CAO, il est nécessaire de remplacer un membre suppléant, Monsieur Christian HUIN. Le président demande aux membres présents de se déclarer candidat.

Conformément à l'art L 2121-21, l'assemblée communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette nomination.

Le président appelle les candidats à se présenter :

Monsieur Patrick DETHOREY se déclare candidat pour être membre suppléant de la CAO.

Le Président passe au vote pour la désignation du membre suppléant

A la suite du vote, à l'unanimité,

Monsieur Patrick DETHOREY est élu membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

10- CC-2018-1238- OBJET DE LA DELIBERATION – MOTION CONCERNANT LE MAINTIEN DE LIGNES TGV

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois demande à la SNCF :

- d'associer les collectivités et la population aux concertations et décisions sur l'avenir des dessertes en Lorraine assurées par le TGV Est.

- de garantir, durant les travaux prévus en gare de Lyon, le maintien d'une offre de service public ferroviaire acceptable pour les usagers en qualité de temps de transport, nombre de dessertes ou praticité, au moins équivalente à celle dont ils bénéficient actuellement.
- de s'engager à ce que les lignes supprimées temporairement soient rétablies à l'issue des travaux à Lyon
- d'engager, en concertation avec les collectivités, un plan de maintien, de rénovation et de modernisation des voies conventionnelles actuellement sous utilisées ou nécessitant des investissements complémentaires.

La SNCF avait décidé de manière unilatérale de supprimer plusieurs liaisons TGV entre le Grand Est et le Sud de la France, ainsi que des liaisons dans le Corridor Européen qui traverse le sillon Lorrain.

La mobilisation collective des élus et des citoyens, qui transcende les partis et les territoires de la Région Grand Est, a permis des avancées qui ont été confirmées par un courrier du PDG de la SNCF, Guillaume PEPY, le 11 septembre 2018 avec

- La création d'un A/R TGV Lyon < > Nancy 100% par ligne à grande vitesse via Marne la Vallée : Nancy (10h15) – Lyon Part-dieu (13h45) / Lyon Part-Dieu (6h00) – Nancy (9h30) avec un gain de temps de 45 mn pour un tarif identique à l'actuel.
- La création d'un départ depuis Nancy (12 h 27) pour le TGV Strasbourg / Nice : trajet sans rupture de charge vers Marseille (19h46) et Nice (22h41). Par contre le retour se fera avec une correspondance à Metz : Marseille (10h14) / Metz (16h49) / Nancy (17h40).
- La création de 2 A/R TER Nancy-Dijon permettant des correspondances à Dijon avec des TGV vers le Sud. Ces TER desserviront les gares de Toul, Neufchâteau et Culmont-Chalindrey. Le déficit d'exploitation de ces TER est pris en charge pour 2019 par la SNCF.
Nancy départ 7h40 et 17h03 arrivée Dijon 10h43 et 19h31
Dijon départ 11h01 et 20h05 arrivée Nancy 13h29 et 22h54
- La création d'un comité de suivi des dessertes Grand-Est / Sud-Est associant les régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté pour examiner l'évolution de ces dessertes au regard de l'analyse des besoins et du trafic selon les marchés afin d'anticiper conjointement les éventuels changements ou d'adaptation des dessertes.

Ces avancées ne sont pas pérennes et seule une mobilisation forte permettra que la liaison Nord/ Sud ne soit pas traitée secondairement.

Les élus du conseil communautaire à l'unanimité,

ADOPTENT la motion de concernant le maintien des lignes TGV

DEMANDENT au Président de la transmettre à M. PEPY, président du directoire de SNCF.

11- AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES :

11.1- INFORMATION SUR LES TRANSFERTS DE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE EN MATIERE DE VOIRIE.

Le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, même si l'intérêt communautaire est limité, implique le transfert des pouvoirs de police du maire vers le président de l'intercommunalité pour l'ensemble de la voirie. Toutefois, la loi permet, si au moins un maire refuse ce transfert, que le président de la communauté de communes le refuse pour la totalité du territoire.

Au vu de la configuration de la communauté de communes, il semble plus judicieux que chaque maire garde son pouvoir de police en matière de voirie. Par conséquent, si au moins un maire refuse le transfert de ce pouvoir de police, le Président de la communauté de communes prendra un arrêté afin de refuser le transfert de police du maire en matière de voirie sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

11.2 - INFORMATION CONCERNANT LA COMPETENCE FOURRIERE ANIMALE

Le Vice Président informe les communes qu'une consultation a été faite auprès des 2 organismes habilités de Meurthe et Moselle concernant un service 24heures/24 .et 7 jours sur 7.

La société la mieux disante est la SACPA de Velaine en Haye

NOM - CONTACT	Prestations proposées - TARIF	Date réception
SACPA – Mme HENNEQUIN Route des Fusains – 54840 VELAINE EN HAYE	Montant/an/habitant 0.734 € HT Total POP 2018 : 11 613 ha Soit : 8 523.94 € HT et 10 228.73 € TTC	24 juillet 2018

Le vice-président rappelle que ce sera aux maires d'appeler la fourrière animale en cas de besoin.

11.3 - DEMENAGEMENT DE TERRES DE LORRAINE URBANISME - CF NOTE D'INFORMATION EN ANNEXE

Les nouvelles coordonnées

Adresse postale TDLU -1/15 rue du Breuil - 54230 Neuves-Maisons Standard tél 03 54 95 65 95

A noter l'adresse avec la boîte postale actuelle ainsi que le numéro de standard resteront opérationnels jusqu'au 31 décembre 2018.

Les permanences du service d'instruction des autorisations d'occupation des sols à partir du mois d'octobre 2018 :

Lors de permanences, le service instructeur Terres de Lorraine Urbanisme se tient à disposition, aux côtés des communes, pour conseiller et accompagner dans la préparation des autorisations d'occupation des sols (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir...).

Pourquoi ?

Accompagner tout porteur de projet le plus tôt possible,
Renseigner sur les règles d'urbanisme,

Guider dans la constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'occupation des sols et sur les pièces à fournir,
Expliquer les motivations d'un avis rendu par le service instructeur.

Pour qui ?

Habitant pétitionnaire, maires et le personnel municipal ainsi que tout organisme qui vient dans le processus de construction : architecte, lotisseur, aménageur...

Quand ?

Mardi matin de 9h00 à 12h00 à Tantonville avec Carole KO BIS à la CC du Pays du Saintois, 21 rue de la gare

Mercredi de 8h30 à 12h00 à Ecrouves avec Carole KOBIS, au siège de la CC Terres Touloises,

Jeudi matin de 9h00 à 12h00 à Colombey-les-Belles avec Laura MARTIN à la CC du pays de Colombey et du Sud Toulois,

Vendredi matin de 9h00 à 12h00 à Neuves-Maisons

avec Yannick PAQUIN au siège administratif de la CC Moselle et Madon, 1115 rue du Breuil

En dehors de ces créneaux, d'autres rendez-vous peuvent être pris selon les disponibilités respectives.

Pour prendre rendez-vous sur l'une de ces permanences, contacter l'accueil au 03 54 95 65 95.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

CC-2018-1233 - Adaptation de la taxe de séjour à la nouvelle réglementation

CC-2018-1234-Aménagement numérique : convention avec le Conseil Régional

CC-2018-1235- Modification des statuts du SDE 54 (Syndicat Départemental d'Electricité)

CC-2018-1236-Ressources humaines : création d'un poste adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à la réussite de l'examen

CC-2018-1237-Election d'un membre de la commission d'appel d'offre en remplacement de Monsieur Christian HUIN

CC-2018-1238- Motion concernant le maintien de lignes TGV

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Philippe PARMENTIER

